



APPEL A MANIFESTATION D'INTERET
CAHIER DES CHARGES EN VUE DE L'INSTALLATION DE FOOD TRUCKS
SUR LA COMMUNE DE VEYRIER-DU-LAC
ANNEE 2026

I. CONTEXTE GENERAL

Afin d'apporter une offre de restauration diversifiée à l'année, durant la saison estivale mais également lors d'évènements, la commune de Veyrier-du-Lac lance un appel à manifestation d'intérêt. Le présent cahier des charges précise l'objet, les conditions de mises à disposition du domaine public et le processus de sélection.

La collectivité souhaite que l'offre proposée soit diversifiée, complémentaire à l'offre existante, accessible, qualitative et respectueuse de l'environnement.

Les candidatures déposées devront veiller à répondre à ces attentes. La commune pourra assurer une partie de la communication mais le candidat, notamment pour les sites du parking de la Poste et du belvédère de la Mairie, devra être en mesure de promouvoir son offre.

II. CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION

a. Site du parking de la Poste

- Emplacement proposé et conditions d'occupation
L'emplacement défini pour l'accueil du véhicule est le parking de la Poste. L'emplacement précis est défini avec les agents de la police municipale. Le bénéficiaire s'engage à ne pas entraver la circulation des véhicules et des piétons. Les dimensions maximales du véhicule sont de 7 mètres de long.
 - Mobilier / Signalétique : Le bénéficiaire ne pourra pas installer de mobilier (tables, chaises, parasols...). Concernant la signalétique, des chevalets lestés sont autorisés. Leur nombre et emplacement sera déterminé en concertation avec la police municipale.
 - Réseaux : Cet emplacement est équipé d'un branchement électrique (sans facturation de la consommation) mais n'a aucun accès aux réseaux d'eau potable et d'eaux usées.
- Offre et nombre de foodtrucks souhaités (en alternance)
 - Restauration salée et/ou sucrée et boissons.
 - Food-truck « boissons chaudes (thé / café...) » les vendredis matin, jour de marché alimentaire.
 - Plusieurs foodtrucks seront sélectionnés afin de couvrir les jours de présence.

- Période d'exploitation
 - Présence souhaitée du 1^{er} mars au 31 décembre 2026.
 - Fréquence : Alternance entre les différents candidats tous les jours de la semaine et le week-end. Afin d'offrir une offre diversifiée, les prestataires occuperont l'emplacement des jours distincts (la commune établira le planning des présences, toutefois les candidats peuvent indiquer dans leur dossier de candidature les jours de présence souhaités).
 - Horaires d'ouverture : de 11h à 21h avec possibilité d'être présent dès 9h et jusqu'à 23h.

b. Site du Belvédère de la Mairie

- Emplacement proposé et conditions d'occupation
L'emplacement défini pour l'accueil du véhicule est le parking de la Mairie, côté Lac. Le bénéficiaire s'engage à ne pas entraver la circulation des véhicules et des piétons. Les dimensions maximales du véhicule sont : 6 mètres de long.
 - Mobilier / Signalétique : L'exploitation d'une terrasse d'une superficie de 10 m² environ est possible, et facturée en sus de l'occupation du foodtruck. Dans ce cas le bénéficiaire devra disposer de son propre mobilier (tables, chaises, parasols...), Concernant la signalétique, des chevalets lestés sont autorisés. Leur emplacement et nombre sera déterminé en concertation avec la commune.
 - Réseaux : Cet emplacement est équipé d'un branchement électrique (sans facturation de la consommation) mais n'a aucun accès aux réseaux d'eau potable et d'eaux usées.
- Offre de foodtrucks souhaitée
 - Restauration salée, sucrée et boissons.
 - Formule petit déjeuner / café possible.
- Période d'exploitation
 - Présence souhaitée de mai à octobre, présence obligatoire du 1^{er} juin au 31 août.
 - Fréquence : A définir selon les disponibilités des candidats. Afin d'offrir une offre diversifiée, les prestataires occuperont l'emplacement des jours distincts (la commune établira le planning des présences, toutefois les candidats peuvent indiquer dans leur dossier de candidature les jours de présence souhaités).
 - Horaires d'ouverture : de 11h à 21h avec possibilité d'être présent dès 9h et jusqu'à 23h.

c. Site de la presqu'île

- Emplacement proposé et conditions d'occupation
L'emplacement défini pour l'accueil du véhicule est route d'Annecy, sur la presqu'île de Chavoires. Le bénéficiaire s'engage à ne pas entraver la circulation des piétons. Les dimensions maximales du véhicule sont : 6 mètres de long.

- Mobilier / Signalétique: un panneau publicitaire de taille raisonnable destiné à l'information de la clientèle pourra être autorisé.
- Réseaux: Cet emplacement est équipé d'un branchement électrique (sans facturation de la consommation) mais n'a aucun accès aux réseaux d'eau potable et d'eaux usées.
- Offre et nombre de foodtrucks souhaités
 - 1 foodtruck sucré (glaces ou crêpes ou gaufres, boissons sans alcool).
- Période d'exploitation
 - Présence souhaitée de mai à septembre, présence obligatoire du 1^{er} juin au 31 août.
 - Fréquence : le samedi et le dimanche et au moins un autre jour fixe par semaine (possibilité d'être présent tous les jours).
 - Horaires d'ouverture : en journée de 10h à 21h avec possibilité d'être présent dès 9h et jusqu'à 22h.

d. Festival Gliss'en Scène (au Plant)

- Emplacement proposé et conditions d'occupation
L'emplacement défini pour l'accueil des véhicules est au parking du Plant. Les dimensions maximales du véhicule sont : 7 mètres de long.
 - Mobilier / Signalétique: le mobilier principal du site sera installé par la commune.
 - Réseaux: Les emplacements sont équipés d'un branchement électrique (sans facturation de la consommation) mais n'ont aucun accès aux réseaux d'eau potable et d'eaux usées.
- Offre et nombre de foodtrucks souhaités
 - Restauration (salée et/ou sucrée).
 - Buvette.
 - Le soir : 3 foodtrucks maximum pour le salé, 1 foodtruck maximum pour le sucré, 1 foodtruck maximum pour la buvette.
- Période d'exploitation
 - Le dimanche 28 juin 2026 soir (18h-00h00).

e. Festival Plages en Scène (au Plant)

- Emplacement proposé et conditions d'occupation
L'emplacement défini pour l'accueil des véhicules est au parking du Plant. Les dimensions maximales du véhicule sont : 7 mètres de long
 - Mobilier / Signalétique: le mobilier principal du site sera installé par la commune.
 - Réseaux: Les emplacements sont équipés d'un branchement électrique (sans facturation de la consommation) mais n'ont aucun accès aux réseaux d'eau potable et d'eaux usées.
- Offre et nombre de foodtrucks souhaités
 - Restauration (salée et/ou sucrée).
 - Buvette.
 - 4 foodtrucks maximum pour le salé, 2 foodtrucks maximum pour le sucré, 2 foodtrucks maximum pour la buvette.

- Période d'exploitation
 - Les mardis, 7, 21, 28 juillet, 4, 11, 18, 25 août 2026 (18h à 23h00).

f. Festivités de la fête nationale : mardi 14 juillet 2026

- Emplacement proposé et conditions d'occupation

L'emplacement défini pour l'accueil des véhicules est situé sur le parking de la mairie. Les dimensions maximales du véhicule sont : 6 mètres de long.

 - Mobilier / Signalétique : le mobilier principal du site sera installé par la commune.
 - Réseaux : Les emplacements sont équipés d'un branchement électrique (sans facturation de la consommation) mais n'ont aucun accès aux réseaux d'eau potable et d'eaux usées.
- Offre et nombre de foodtrucks souhaités
 - Restauration (salée et/ou sucrée).
 - Buvette.
 - 3 foodtrucks maximum pour le salé, 1 foodtruck maximum pour le sucré, 1 foodtruck maximum pour la buvette.
- Période d'exploitation
 - Soirée du mardi 14 juillet 2026 (18h à 23h30).

g. Festivités de la fête du lac d'Annecy : samedi 1^{er} août 2026

- Emplacement proposé et conditions d'occupation

L'emplacement défini pour l'accueil des véhicules est le parking de la mairie. Les dimensions maximales du véhicule sont : 6 mètres de long.

 - Mobilier / Signalétique : le mobilier principal du site sera installé par la commune.
 - Réseaux : Les emplacements sont équipés d'un branchement électrique (sans facturation de la consommation) mais n'ont aucun accès aux réseaux d'eau potable et d'eaux usées.
- Offre et nombre de foodtrucks souhaités
 - Restauration (salée et/ou sucrée).
 - ~~Buvette.~~
 - 3 foodtrucks maximum pour le salé, 1 foodtruck maximum pour le sucré, **pas de foodtruck buvette.**
- Période d'exploitation
 - Soirée du samedi 1^{er} août 2026 (18h à 23h30).

III. GESTION DES DECHETS ET HYGIENE

Sur l'ensemble des sites, le bénéficiaire s'engage à maintenir les lieux en bon état de propreté et à gérer l'ensemble des déchets générés par son activité. Aucune souillure anormale de la voie publique ne sera tolérée. Les rejets ou écoulements dans le réseau d'eau pluviale sont interdits. A cet effet, le bénéficiaire s'engage à **ne pas utiliser les poubelles présentes sur le site** mais à repartir avec ses déchets (**ou à utiliser les containers communaux de tri sélectif situés à**

proximité). Le bénéficiaire s'engage à apporter les moyens humains et techniques nécessaires au respect des normes d'hygiène et de traçabilité des produits.

IV. MODALITES CONTRACTUELLES ET FINANCIERES

a. Durée et redevance

Les conventions d'occupation temporaire sont établies pour les durées mentionnées à l'article II. *Conditions des mises à disposition*, en fonction des sites et événements. En cas de non-respect des engagements figurant dans le présent cahier des charges ainsi que dans les conventions et arrêtés, une mise en demeure sera adressée au bénéficiaire. En l'absence de prise en compte de cette mise en demeure, la commune pourra résilier la convention, sans que le bénéficiaire ne puisse réclamer aucune indemnité compensatrice.

En contrepartie de la mise à disposition du domaine public, et conformément aux articles L.2125-1 et L.2125-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, chaque occupant devra s'acquitter d'une redevance d'un montant fixé par délibération du conseil municipal qui sera fonction de la superficie de l'emplacement (véhicule et terrasse le cas échéant).

Le paiement s'effectuera à la fin des périodes ou au trimestre ; les échéances seront fixées par convention avec chacun des bénéficiaires. Les jours d'absence, sauf accord exprès de la commune, seront dus.

Les tarifs actuels sont consultables sur le site internet de la mairie à l'adresse suivante : <https://www.veyrier-du-lac.fr/finances/>

b. Mobilier mis à disposition par la mairie sur les différents sites

Sur plusieurs sites, à l'occasion des manifestations festives et culturelles, la mairie mettra gracieusement du matériel à disposition des foodtrucks (tables, bancs, parasols...). En contrepartie de cette mise à disposition gratuite, il est demandé aux prestataires de participer au nettoyage et à l'enlèvement du matériel.

Ce point concerne les manifestations suivantes :

- Festival Gliss'en Scène (au Plant) ;
- Festival Plages en Scène (au Plant) ;
- Festivités de la Fête nationale, mardi 14 juillet 2026 (parking de la mairie) ;
- Festivités de la Fête du lac d'Annecy, samedi 1er août 2026 (parking de la mairie).

c. Régularité de la présence sur site

L'absence de service rendu par le bénéficiaire de la convention pendant plus de trois jours consécutifs ou non, sauf accord exprès de la commune, vaudra implicitement renonciation au bénéfice de la convention d'occupation. Le bénéficiaire ne pourra se prévaloir d'aucune indemnité compensatrice.

V. PROCESSUS DE SELECTION

a. Déroulement

La commune de Veyrier-du-Lac « organise librement une sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester »

conformément à l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Un affichage en mairie est effectué durant toute la période (du 30/01 au 20 février 2026). Le présent appel est disponible au format numérique sur le site Internet de la commune (<https://www.veyrier-du-lac.fr/marches-publics-appels-a-projets/>). Il sera également transmis par courriel sur simple demande.

Les dossiers de candidature sont à transmettre au plus tard le 20 février 2026 à 12h00, par voie électronique.

Les dossiers complets seront étudiés, sur la base des critères explicités ci-après, par un groupe de travail composé d'élus, des compléments d'informations pourront éventuellement être demandés aux candidats.

Les candidats peuvent postuler pour un ou plusieurs sites et/ou emplacements.

Les candidats retenus seront contactés individuellement pour valider les modalités d'installation et procéder à la signature des conventions d'occupation du domaine public.

Les candidats non retenus seront informés par courrier électronique.

Si l'AMI se révèle infructueux, en totalité ou partiellement, la commune se réserve le droit de délivrer une autorisation de gré à gré en application du 3° de l'article L2122-1-3 du Code de la propriété des personnes publiques.

b. Dossier de candidature

Le dossier de candidature devra comporter :

- Le présent cahier des charges paraphé, daté et signé
- Le dossier de candidature 2026 complété
- Extrait Kbis
- Carte de commerçant ambulant
- Attestation de formation en matière d'hygiène alimentaire
- Attestation d'assurance pour l'activité et pour le véhicule
- Photos du véhicule (intérieur et extérieur)
- Permis d'exploitation et licence(s)

Les dossiers devront être transmis au plus tard le **20 février 2026 à 12h00**, exclusivement en version numérique, à l'adresse suivante :
communication@veyrier-du-lac.fr

c. Critères de sélection

- Gamme tarifaire proposée (noté sur 40)
- Type de plats proposés (noté sur 20)
- Mode d'approvisionnement des denrées (local, bio, de saison...) (noté sur 20)
- Esthétique camion/propreté (noté sur 10)
- Démarche écoresponsable (noté sur 10)

- les dimensions du véhicule en fonction du lieu doivent être respectées. A défaut, la candidature ne sera pas retenue.
- les véhicules fonctionnant sur groupe électrogène ne sont pas autorisés.
- la commune sera très attentive à ce que les gammes tarifaires proposées soient accessibles à tout public.

d. Renseignements complémentaires

Pour toute demande d'information, vous pouvez contacter les services de la mairie de Veyrier-du-Lac : par téléphone au 04 50 60 10 13 - Par courriel à l'adresse : communication@veyrier-du-lac.fr